



**VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 23 FEVRIER 2023**

République Française  
Département d'Ille et Vilaine

**Nombre de Conseillers** : en exercice 23                      **présents ou représentés** : 20                      **votants** : 20

**Date de convocation** : 16 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

**Etaient présents** : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François (arrivée à 20h20) ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique (arrivée à 21h10) ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme THIBAUT Angélique ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

**Absents** : Mme JARDIN Marie Christelle ; M. MOLVAUX Gérard ;

**Absente excusée** : Mme TRAVERS Jeanne ;

**Pouvoir** : néant

**Secrétaire de séance** : Mme NOEL Marie-Laure.

**2023-02-013 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE**

**RAPPORTEUR** : JP. OGER

**EXPOSE**

Depuis le début de l'année 2021, l'Association des Professionnels de Santé du territoire de Louvigné-du-Désert organise la collecte des masques usagés en lien avec les mairies. Afin de finaliser cette action en 2023, l'APS sollicite la participation des communes du territoire.

**PROPOSITION**

**Vu** le courrier de l'Association des Professionnels de Santé du territoire de Louvigné-du-Désert sollicitant une subvention exceptionnelle afin de soutenir son action de récolte et de recyclage des masques chirurgicaux ;

**Vu** le bilan financier présenté par l'association ;

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'APS.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 23 février 2023

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*